

# INFORMATION ÉCLAIRÉE DU PATIENT CONCERNANT LA SÉCURISATION ET LE TRAITEMENT DE SES DONNÉES PERSONNELLES



- ❖ Dans le cadre de votre prise en charge, sauf opposition de votre part exprimée à votre médecin référent, notre établissement pourra être amené à utiliser les services de la plateforme régionale du GCS Sara, hébergés chez un hébergeur de données de santé agréé par le Ministère en charge de la santé. Seuls les professionnels participant à votre prise en charge peuvent accéder à ces informations, après s'être dûment authentifiés.

Conformément aux dispositions des articles 12 et suivants du Règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données personnelles :

- droits d'accès aux données personnelles vous concernant,
- droit de rectification des données inexactes,
- droit d'effacement des données sous certaines conditions,
- droit à la limitation du traitement des données sous certaines conditions,
- droit d'opposition au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Vous pouvez faire valoir ces droits en vous adressant au Délégué à la protection des données de l'établissement : Philippe BOST, DPO Délégué à la protection des données, 04 63 66 96 46, mail : [pboost@clermontmetropole.eu](mailto:pboost@clermontmetropole.eu)

Si malgré l'engagement de votre établissement à respecter vos droits et à protéger les données vous concernant, vous restez insatisfait, il vous est possible d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

## ❖ Les professionnels habilités à votre Dossier Régional de Santé

Vous habilitiez les membres de l'équipe MAIA à accéder à votre dossier régional de santé.

Vous pouvez demander la liste des professionnels constituant cette équipe à votre Gestionnaire de cas.

Vous pouvez également réclamer la liste de l'ensemble des professionnels de santé accédant à votre Dossier Régional de Santé.

À tout moment vous pouvez vous opposer à ce que certains professionnels de prise en charge puissent accéder aux données de votre Dossier Régional de Santé. Pour cela vous pouvez demander le formulaire de refus à votre gestionnaire de cas.